

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2022

DCM20220512/012      **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 5 mai 2022.

Que la convocation a été faite le 5 mai 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

<b>Présents :</b>	34
<b>Représentés :</b>	9
<b>Absents :</b>	2
<b>Total des votes :</b>	43

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, ALAMELE Maryse Brigitte, PRAUD Elodie, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, FENELON Jean Claude, RAMIN Odile

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire



Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## DCM20220512/012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal, du **07 avril 2021 - DCM20210407/022** "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations",
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du **12 mai 2022 - Affaire N° 12 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTION**.

### I. CONTEXTE ET MONTANTS DES AIDES :

L'accompagnement des acteurs associatifs est une priorité de la municipalité. Cet accompagnement est financier, mais peut aussi prendre la forme d'avantages en nature (mise à disposition de locaux, de matériels, ...).

Réalisées sur la base des demandes exprimées par le biais du "**Portail des aides de la ville de Saint-André**", les projets et actions des associations doivent présenter un caractère d'intérêt public local.

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il vous est proposé d'accorder les subventions présentées selon la répartition figurant dans le tableau en annexe, pour un montant total de **2 369 171 euros** (dont **287 190 euros** ont été votés par anticipation le 16 décembre 2021, **DCM20211216/029**).

Plus de 135 associations sont susceptibles de faire l'objet d'une aide financière en 2022.

### II. DONNEES GENERALES, MODALITES ET PROCEDURES :

Les modalités d'attributions de subventions aux associations sont précisées par la délibération "*Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations*" qui a été votée en avril 2021 (DCM20210407/022).

Les associations qui sollicitent des subventions au titre d'Ateliers Chantiers D'Insertion labélisés disposent de procédures spécifiques. Les versements des subventions se font sur la base d'un calendrier et en fonction du déroulé des chantiers.

Il conviendra de rappeler, que l'octroi de subventions de la Ville aux associations est entièrement tributaire du respect du cadre réglementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

Vous trouverez en annexe :

- *L'ensemble des subventions proposées au Budget Primitif 2022, pour les associations.*
- *Les modèles de conventions pour chaque association qui seront conventionnées en 2022 ;*

- *Le modèle de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM),* spécifique à certaines associations ;
- Les modèles des modalités de versement et de contrôle d'une subvention inférieure à 23 000 euros pour ces associations sont rattachés à ce rapport. Celles-ci seront jointes à la notification.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés à **la Direction de la Vie Associative mais aussi auprès de chaque service thématique.**

### III. VENTILATION PAR THEMATIQUES :

*Le Budget des subventions pour l'exercice 2022 est ventilé et réparti de la façon suivante :*

Thématiques	CM du 16/12/2021	CM du 12/05/2022	Total attribution année 2022
Culture	72 600 €	214 900 €	287 500 €
Vie de Quartier/Développement local (SDSU)	84 330 €	460 170 €	544 500 €
ESS/Insertion/ACI	12 600 €	475 546 €	488 146 €
Sports	104 250 €	479 750 €	584 000 €
Santé/Action social/Défense des droits/ Economie/Éducation/divers	12 960 €	73 540 €	86 500 €
Enfance Jeunesse / Éducation populaire	450 €	42 550 €	43 000 €
Petite Enfance (association en CEJ)	- €	335 525 €	335 525 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS</b>	<b>287 190 €</b>	<b>2 081 981 €</b>	<b>2 369 171 €</b>

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

#### **Article 1 :**

- Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe, pour un montant total de **2 369 171 euros** ;

#### **Article 2 :**

- Approuve les conventions d'objectifs et de moyens, ainsi que les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui seront signées par les associations en conventionnement ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes ;

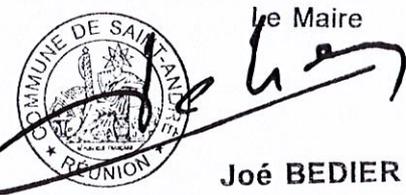
**Article 4 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 16 MAI 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER